

INFORMATION LEGALE : Tatouages, maquillages permanents, piercing

Quels risques, quelles précautions ?

Le décret n°2008-149 du 19 février 2008 réglemente la mise en oeuvre des techniques de tatouage, de maquillage permanent et de perçage en exigeant des professionnels qu'ils respectent les règles générales d'hygiène et de salubrité, ceci en vue de réduire le risque de contamination. L'article R.1311-12 du code de la santé publique, issu de ce décret, prévoit notamment que les professionnels « informent leurs clients, avant qu'ils se soumettent à ces techniques, des risques auxquels ils s'exposent et, après la réalisation de ces techniques, des précautions à respecter ».

Le contenu de cette information est le suivant :

Quels sont les risques ?

Chaque acte qui implique une effraction cutanée (piercing, tatouage et maquillage permanent notamment) peut être à l'origine d'infections si la peau de la personne sur laquelle l'acte est réalisé n'est pas désinfectée, si le matériel pénétrant la barrière cutanée n'est pas stérile ou si l'ensemble des règles d'hygiène n'est pas respecté. Tous les piercings, quelle que soit la partie du corps, les tatouages et maquillages permanents entraînent de minimes saignements ou de microscopiques projections de sang ou de liquides biologiques (pas toujours visibles) et peuvent donc transmettre des infections (bactériennes le plus souvent mais aussi les virus des hépatites B et C et également le virus du sida). L'infection peut passer de client à client par le biais des instruments s'ils ne sont pas correctement stérilisés, mais aussi de l'opérateur vers le client et enfin du client vers l'opérateur en cas de piqûre accidentelle. L'état de santé du client, en particulier s'il suit un traitement (anticoagulant...), peut contre-indiquer l'acte envisagé notamment en cas de terrain allergique aux produits et matériels utilisés (encres de tatouage et métaux des bijoux de pose). Il est conseillé d'en discuter préalablement avec le professionnel et son médecin traitant.

Quelles sont les précautions à respecter après l'acte ?

Le client doit veiller aux règles d'hygiène corporelle. Les soins locaux constituent un facteur important de la durée et la qualité de la cicatrisation. L'exposition à certains environnements peut être déconseillée.

L'application d'une solution antiseptique est recommandée durant les premiers jours après l'acte.

Pour toute interrogation, il est conseillé de prendre contact avec le professionnel qui a réalisé l'acte. En cas de complication, il est important de consulter un médecin.

Magi'Ink Tattoo Shop déclare exercer son art dans le respect de la réglementation générale et des recommandations particulières de la profession, notamment en matière de sécurité sanitaire. Il est bien entendu que le matériel utilisé, le bijou posé sont préalablement stérilisés. AIGUILLES A USAGE UNIQUE / STERILISATION PAR AUTOCLAVE CLASSE-B

Après le piercing ou le tatouage, Magi'Ink Tattoo assure un suivi sérieux comportant une ou plusieurs visites de contrôle gratuites effectuées à Magi'Ink Tattoo.

IMPORTANT : Merci de bien vouloir respecter ces quelques points :

- vous ne devez pas être sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants au moment de votre Piercing ou tatouage et dans les 24h précédentes
- vous ne devez pas être sous traitement médical
- vous devez avoir mangé avant le piercing ou tatouage, si ce n'est pas le cas, allez manger une pâtisserie
- vous devez être en pleine possession de vos moyens intellectuels et ne pas être contraint par une tierce personne
- merci de nous prévenir en cas de maladie de peau ou de sang, ou toute autre maladie qui pourrait affecter votre cicatrisation
- merci de nous prévenir en cas d'épilepsie, d'asthme, d'hémophilie ou de diabète

DECHARGE :

Je soussigné autorise par la présente Magi'Ink Tattoo à pratiquer sur mon corps l'acte de piercing ou tatouage dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous. Je certifie avoir 18 ans et n'être sous l'influence d'aucune drogue ou divers stupéfiants. J'ai bien pris connaissance du document qui m'a été remis concernant les risques liés à l'acte du piercing ou du tatouage et les précautions à prendre suite à cette pratique. Magi'Ink Tattoo Shop est par cette présente autorisation, déchargé de la responsabilité de l'acte de piercing ou du tatouage. Ceci signifie que c'est bien à la demande de la personne concernée et avec l'autorisation de son tuteur légal que cet acte est réalisé.

Nom : Prénom :
 Date de naissance : Endroit du piercing ou du tatouage :
 Téléphone:.....
 Pièce d'identité n°:
 Allergique au latex : oui / non* Allergique à chlorhexidine : oui / non* J'ai utilisé un anesthésique de mon propre chef : oui / non*
 A Nîmes le..... Signature :

AUTORISATION PARENTALE : Pour les mineurs, cette partie est à remplir obligatoirement par le représentant légal.

Je soussigné(e)
 Autorise mon enfant : Nom et prénom : Age.....
 A se faire piercer ou tatouer (indiquer l'endroit du piercing ou du tatouage).....
 par Magi'Ink Tattoo Shop 539, avenue Jean Prouvé 30900 Nîmes. Il est bien entendu que cette autorisation n'est valable que pour le piercing ou tatouage désigné ci-dessus. J'ai bien pris connaissance du document qui m'a été remis concernant les risques liés à l'acte du piercing ou du tatouage et les précautions à prendre suite à cette pratique.
 Pièce d'identité n°:(se munir de la pièce ou copie)
 Tél. :
 Enfant allergique au latex : oui / non* Enfant allergique à chlorhexidine : oui / non* L'enfant à utilisé un anesthésique de son propre chef : oui / non*
 A Nîmes leSignature du tuteur légal :

*Rayez la mention inutile.

DECHARGE :

Je soussigné autorise par la présente Magi'Ink Tattoo Shop à pratiquer sur mon corps l'acte de piercing ou de tatouage dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous. Je certifie avoir 18 ans et n'être sous l'influence d'aucune drogue ou divers stupéfiants. J'ai bien pris connaissance du document qui m'a été remis concernant les risques liés à l'acte du piercing ou du tatouage et les précautions à prendre suite à cette pratique. Magi'Ink Tattoo Shop est par cette présente autorisation, déchargé de la responsabilité de l'acte de piercing ou du tatouage. Ceci signifie que c'est bien à la demande de la personne concernée et avec l'autorisation de son tuteur légal que cet acte est réalisé.

Nom : Prénom :
 Date de naissance : Endroit du piercing ou du tatouage :
 Téléphone:.....
 Pièce d'identité n°:
 Allergique au latex : oui / non* Allergique à chlorhexidine : oui / non* J'ai utilisé un anesthésique de mon propre chef : oui / non*
 A Nîmes le..... Signature :

AUTORISATION PARENTALE : Pour les mineurs, cette partie est à remplir obligatoirement par le représentant légal.

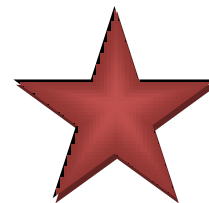
Je soussigné(e)
 Autorise mon enfant : Nom et prénom : Age.....
 A se faire piercer ou tatouer (indiquer l'endroit du piercing ou du tatouage).....
 par Magi'Ink Tattoo Shop 539, avenue Jean Prouvé 30900 Nîmes. Il est bien entendu que cette autorisation n'est valable que pour le piercing ou tatouage désigné ci-dessus. J'ai bien pris connaissance du document qui m'a été remis concernant les risques liés à l'acte du piercing ou du tatouage et les précautions à prendre suite à cette pratique.
 Pièce d'identité n°:(se munir de la pièce ou copie)
 Tél. :
 Enfant allergique au latex : oui / non* Enfant allergique à chlorhexidine : oui / non* L'enfant à utilisé un anesthésique de son propre chef : oui / non*
 A Nîmes leSignature du tuteur légal :

*Rayez la mention inutile.

TRACABILITE :

Pinces : Prothèse : Cathéter :
 Gants :





Piercings cutanés - protocole de soins :

Durée de cicatrisation:

2 à 4 mois

Fréquence : matin et soir

Lavez vous toujours les mains avant de commencer les soins.

1) Nettoyez votre piercing à l'aide d'une compresse imbibée du **savon doux antibactérien** pendant 2 mois minimum

2) Rincez à l'eau douce. Compléter le rinçage avec le **sérum physiologique** pendant 2 mois minimum

3) Finalisez les soins par une désinfection avec la **solution antibactérienne** pendant 10 jours maximum

Piercings buccaux - protocole de soins avec une solution buccale :

2 à 3 bain de bouche maximum pendant 10 jours. A diluer avec de l'eau.

Recommandations:

*Pas de baignade les premiers jours.

*Faites attention à ne pas faire couler de shampoing ou du savon sur votre bijou.

*Ne touchez pas à votre bijou en dehors des soins

*Ne mettez pas n'importe quoi sur votre piercing, demandez toujours l'avis de votre médecin ou pharmacien.

Pour les piercings buccaux :

*Rincez vous la bouche après chaque cigarette (eau pétillante, soda)

*Avant chaque remplacement, veillez à bien nettoyer votre bijou

Evolutions possibles:

*Rougeurs aux extrémités

*Saignements: les premiers jours, surtout la nuit

*gonflement, hématome, œdème.

*Ecoulement de lymphes, pu.

Rappel:

*Votre bijou est en Titane Ti AL 4 V ELI ou Bioplast.

Tatouage : protocole de soins

Une fois le travail de votre artiste tatoueur terminé, ce dernier vous applique un pansement : la cicatrisation du tattoo a commencé.

Le pansement que vous garderez quelques heures a pour vocation première d'éviter de tacher vos vêtements.

Sous ce pansement, la zone tatouée est une plaie micro-ouverte non infectée. Il faut la traiter avec délicatesse, minutie et hygiène. Il en va du résultat de votre tatouage.

Pour une cicatrisation optimale :

votre tatouage doit être parfaitement lavé

votre tatouage doit être hydraté en permanence

le mécanisme de régénération de la peau doit être aidé

les inflammations et démangeaisons doivent être atténuées

Les 3 premiers jours :

*appliquez la **pommade**, en fine couche, puis recouvrez le avec du film alimentaire

*ce pansement est à changer matin et soir

*entre chaque changement de pansement, nettoyez votre tatouage à l'eau et au savon, ce savon sera utilisé pendant les 2 premières semaines.

*les jours suivants appliquez la pommade en fine couche et en prenant soin de bien faire pénétrer la pommade, minimum 2 fois par jours pendant 1 mois

*un tatouage est cicatrisé quand il n'y a plus de relief au touché et de brillance à la lumière, cela prend en général 1 mois.

RECOMMANDATIONS GENERALES

*dans quelques jours votre tatouage va « peler », vous devez laisser les petites particules de peaux mortes se détacher d'elles-mêmes, en aucun cas vous ne devez les gratter ou les arracher.

*durant la période de cicatrisation, sont fortement déconseillés pendant le 1^{er} mois :

-les bains, la piscine et la mer

-les UV et expositions solaires en général

-sauna, hammam

*durant toute la cicatrisation, l'attention portée aux soins sera essentielle à la prévention de risques de complications.

Afin de préserver votre tatouage, évitez de l'exposer trop souvent au soleil ou protégez le avec de l'écran total.